

DÉLIBÉRATION n° 2026/067

L'an deux mille vingt-six et le 17 avril 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration de l'école « Las Moulias », sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIEILH, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Sylvette PERE, José LOUREIRO DA SILVA, Gilles COLOMB, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Stéphanie LAGLEIZE et Jacqueline ALFONZO.

Procurations : Malika MARKIEWICZ à Gaëlle FLUCK, Mathis DOURTHE à Joël MANO, Marie SANSON à Laurent LAGES, Robert MONZANI à Stéphanie LAGLEIZE et Jean-Marie DA BENTA à Aurélia RABEJAC.

Secrétaire de séance : Joël MANO

OBJET : Développement Economique - Convention Tour de France

Dans le cadre de l'édition 2026 du tour de France, la Commune de Lannemezan a été choisie pour être ville départ de la 5^{ème} étape (Lannemezan-Pau), le mercredi 8 juillet 2026.

En amont de cette journée, des animations sont organisées pour promouvoir cette manifestation :

- depuis le 9 mars, en partenariat avec la salle de sport Street Form, mise en place de défi du Tour de France : 3333 km à parcourir sur un home trainer
- le vendredi 27 mars, dictée du tour pour les CM1-CM2 à la salle des fêtes et au collège pour les 6^{ème}

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte accueillera le Tour de France, les conditions dans lesquelles la collectivité hôte se voit concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

Le financement de cette opération est envisagé de la manière suivante :

Signataires contrat (nom des entités)

- Conseil Départemental des Hautes Pyrénées
- Ville de Lannemezan

Répartition financière par entité

- Conseil Départemental des Hautes Pyrénées (50%) = 50 000€
- Ville de Lannemezan (50%) = 50 000€

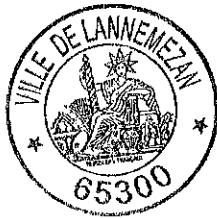
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

AUTORISE

➤ Monsieur le Maire à signer le contrat dont le projet a été transmis aux élus.

Le secrétaire,



Affiché le 23/04/26

Pour copie conforme,
Le Maire,
Laurent LAGES

